

**LISTE DES ORIENTATIONS D'ETUDES ETABLI PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE – OPTIONS CESS TQ/PRO**

ANNEXE I. Tableau reprenant la liste des orientations d'études pour lesquelles sont organisés les examens menant à l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur d'enseignement technique et artistique de qualification et professionnel.

Code option	Option de base groupée	Années d'études	Forme
2112	Electricien installateur/Electricienne installatrice en résidentiel	5-6	P
2113	Electricien installateur/Electricienne installatrice en industrielle	5-6	P
2409	Electricien automaticien/Electricienne automaticienne	5-6	TQ
2218	Assistant/Assistante de maintenance PC-réseaux	5-6	P
2410	Mécanicien automaticien/Mécanicienne automaticienne	5-6	TQ
2325	Mécanicien/Mécanicienne d'entretien	5-6	P
2625	Métallier-soudeur/Métalliè-re-soudeuse	5-6	P
2328	Technicien/Technicienne en usinage	5-6	TQ
3423	Monteur/Monteuse en sanitaire et chauffage	5-6	P
3424	Technicien/Technicienne en équipements thermiques	5-6	TQ
2804	Technicien/Technicienne du froid	5-6	TQ
3229	Couvreur-Etancheur/Couvreuse-Etancheuse	5-6	P
3223	Technicien/Technicienne en construction et travaux publics	5-6	TQ
3302	Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction – gros œuvre	5-6	P
3501	Plafonneur/Plafonneuse	5-6	P
3507	Carreleur/Carreleuse	5-6	P
3509	Peintre	5-6	P
3511	Tapissier-garnisseur/Tapissière-garnisseuse	5-6	P
3221	Dessinateur/Dessinatrice en construction	5-6	TQ
3117	Ebéniste	5-6	P
3118	Menuisier/Menuisière	5-6	P
3122	Technicien/Technicienne des industries du bois	5-6	TQ
4205	Boucher-Charcutier/Bouchère-Charcutière	5-6	P
4310	Boulangier-pâtissier/Boulangère-pâtissière	5-6	P
4116	Restaurateur-Restauratrice	5-6	P
4118	Hôtelier-restaurateur/Hôtelière-restauratrice	5-6	TQ
4128	Cuisinier/Cuisinière de collectivité	5-6	P

**Extrait de l'Article 6. - § 1er du Décret portant organisation des jurys de la Communauté française
de l'enseignement secondaire ordinaire**

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, le Service qui assure l'organisation des Jurys peut organiser des sessions d'examens pour des orientations d'études ne figurant pas dans la liste mentionnée à l'alinéa précédent dans les cas suivants :

- Pour des candidats titulaires d'un titre de compétence délivré par le consortium de validation des compétences ou d'un Certificat de qualification relatifs à l'orientation d'études pour laquelle ils souhaitent obtenir le C.E.S.S.
- A la demande expresse d'un employeur pour un membre de son personnel ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise
- Pour des candidats qui souhaitent obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur correspondant à une option de base spécifique liée à un projet précis d'insertion socioprofessionnelle
- Pour un candidat qui se trouve dans l'obligation de régulariser, sur base des dispositions de l'article 56bis, §§ 3 et 4, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, un parcours suivi comme élève libre dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné dans la même orientation d'études
- Jusqu'au 31 juillet 2020, pour un candidat qui, entre le 1er janvier 2012 et le 30 juin 2017, a obtenu auprès du Jury de la Communauté française des attestations de réussite représentant un volume-horaire minimum de 4h dans la grille-horaire présentée par le candidat.

Mise à jour le 15/12/2017.